

Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

RNCP34675 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	211
Formacode(s)	21012, 21013
Code(s) ROME	A1414
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/07/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

16 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 16 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DEBRIACE	785966474 00013	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION	381125731 00012	Former et organiser l'évaluation
CAMPUS LA MOUILLERE ORLEANS LOIRE VALLEY	775511090 00018	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA	194909461 00015	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA DE LONS LE SAUNIER	193908100 00012	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES	199718040 00017	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE DIGNE - CARMEJANE	190400564 00018	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DU VALENTIN	192607653 00016	Former et organiser l'évaluation
LEGTA	192807063 00016	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE NIMES-RODILHAN	193001393 00019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 16 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34675-conduite-de-la-production-de-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) est une filière très diversifiée, tant au niveau de ses productions (plus de 150 espèces végétales et plus de 500 références produits) qu'au niveau des usages des produits (alimentaire, parfumerie, cosmétique, pharmaceutique, compléments alimentaires, vétérinaires...). Les matières premières produites sont utilisées sous différentes formes : en frais, en sec, en surgelé et sous forme d'extraits (90 % des productions).

C'est une filière en fort développement : 53 000 hectares (ha) en 2016 contre 32 000 ha en 2000, avec un nombre d'exploitants agricoles d'environ 3 500.

Parmi les espèces cultivées, trois d'entre elles couvrent les trois quarts des surfaces : les lavandes / lavandins (25 000 ha en 2017, + 40 % des superficies en 10 ans) et le pavot œillette (13 000 ha). Les autres espèces réalisent 60 % du chiffre d'affaires de la production, illustrant ainsi des chiffres d'affaires à l'hectare très différenciés entre les espèces.

Cette filière a aussi la particularité d'avoir une forte identité territoriale : par exemple, les lavandes / lavandins et herbes de Provence pour le Sud-Est de la France, la gentiane et les plantes sauvages de cueillette pour le Massif central, l'arnica pour les Vosges, les plantes médicinales pour les Pays de Loire, le bourgeon de Cassis pour la Bourgogne-Franche-Comté, les fleurs de Grasse pour la Provence Alpes Cote d'azur. Les PPAM se retrouvent néanmoins sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'impact social est très fort dans les zones de montagne où les cultures de PPAM permettent à des zones entières de vivre du revenu de ces productions. La filière PPAM représente une opportunité de développement socio-économique durable des territoires, notamment des Outre-mer qui recèlent une richesse végétale longtemps oubliée. Elle montre que la préservation et la valorisation de la biodiversité peuvent être un levier de développement local, avec des retombées positives sur les territoires.

ACTIVITÉS VISÉES

- Pilotage
- Culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales
- Cueillette de plantes sauvages
- Séchage
- Distillation
- Conditionnement et stockage
- Contrôle des productions

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Assurer le pilotage technico-économique de la culture de PPAM
(unité capitalisable constitutive 1)
- Réaliser les interventions liées à la culture de PPAM
(unité capitalisable constitutive 2)
- Réaliser les opérations de cueillette de plantes sauvages
(unité capitalisable complémentaire 3 dans le cas où l'activité complémentaire "cueillette de plantes sauvages" est mise en œuvre)

Blocs de compétences

RNCP34675BC01 — Assurer le pilotage technico-économique de la culture de PPAM

LISTE DE COMPÉTENCES

Choix de conduite technique

Organisation des activités de production

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

RNCP34675BC02 — Réaliser les interventions liées à la culture de PPAM

LISTE DE COMPÉTENCES

Observation de la culture/plante
Organisation de l'intervention
Réalisation de l'intervention

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

RNCP34675BC03 — Réaliser les opérations de cueillette de plantes sauvages

LISTE DE COMPÉTENCES

Sélection des sites
Prélèvements des plantes
Préservation des propriétés des plantes récoltées

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Producteur de PPAM
- Responsable culture spécialisée en PPAM
- Ouvrier qualifié en PPAM
- Cueilleur

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 450 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	23 398
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	86 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans

ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés.

Les membres du jury sont choisis paritairement parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés.

Les membres du jury sont choisis paritairement parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés.

Les membres du jury sont choisis paritairement parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 721 €
Selon la branche	7 586 € – 8 201 €
Prise en charge	Branches concernées
7 721 €	Valeur par défaut · 210 branches
8 201 €	CPNE de l'agriculture
8 071 €	CPNE des industries de santé (CPNEIS)
7 586 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/07/2025
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP2279

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41072

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/cs/cs-metiers-production-horticole>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34675/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	93
Parcours menés à terme	87
Taux d'achèvement	94 %
Période	03/2022 – 12/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	133
Montant total engagé	303 207 €
Coût moyen par dossier	2 280 €
Durée moyenne	288 h
Période	01/2021 – 06/2025
France compétences	66 %
France Travail	21 %

Reste à charge titulaire	10 %
Régions	1 %
Entreprise	1 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.